

GUIDE DES INSCRIPTIONS ET RESERVATIONS

DES ACTIVITES PERISCOLAIRES ET CENTRE DE LOISIRS

LA PREMIERE ETAPE OBLIGATOIRE

Effectuer son inscription administrative

Pour accéder à la restauration scolaire, aux études surveillées, aux accueils loisirs avant et après l'école, aux mercredis après-midi, aux vacances et séjours d'été : une inscription à renouveler chaque année pour vos enfants à partir du mois de mars et au plus tard mi-août.

- Il s'agit d'une **première inscription**: rendez-vous à l'accueil principal de l'Hôtel de Ville pour créer votre dossier administratif. Munissez-vous d'un justificatif de domicile, de votre livret de famille, du carnet de santé de chacun de vos enfants et le cas échéant de votre jugement de séparation détaillant les modalités de garde (alternée, etc...). Attention : pas de rétroactivité ; prise d'effet à réception des documents.
- **Votre enfant est déjà inscrit** : reportez-vous à votre dossier sur le Portail Citoyens Familles afin de confirmer l'inscription et/ou modifier les informations vous concernant. La réinscription se fait en ligne en quelques clics !

LA SECONDE ETAPE OBLIGATOIRE

Déterminer son quotient familial (QF)

Pour bénéficier des tarifs adaptés à votre situation sur l'année scolaire (du premier jour de classe à la veille de la rentrée suivante), il est indispensable de faire calculer votre QF ou vérifier le calcul pour l'ajuster: une démarche à renouveler chaque année pour vos enfants, entre mars et juin pour l'année civile suivante.

- Il s'agit d'une **première inscription** : munissez-vous de votre dernier avis d'imposition ou de non-imposition et de l'attestation CAF.
- **Votre enfant est déjà inscrit et votre QF a déjà été calculé** : reportez-vous à votre dossier sur le Portail Citoyens Familles afin de visualiser votre QF et transmettre en ligne entre mars et juin les éléments pour le mettre à jour. La démarche se fait en ligne en quelques clics !

LA TROISIEME ETAPE OBLIGATOIRE

Les réservations aux différentes activités

- Faire ses réservations sans se déplacer : créez votre compte sur l'Espace Citoyens Familles (<https://www.espace-citoyens.net/chelles/espace-citoyens>) avec vos identifiants et mot de passe à créer à partir de votre **clé enfance** (visible sur vos facture ou à récupérer auprès du pôle inscriptions). En cas de perte, récupération possible en vous connectant au Portail Familles, rubrique « Mon Espace Perso ». Pour en savoir plus sur la création de votre compte sur le portail, reportez-vous à l'aide en ligne sur le Portail.
- Les différentes réservations peuvent s'effectuer soit en ligne via l'espace Citoyens Familles, soit par bulletin papier (disponible à l'accueil principal de l'Hôtel de Ville ou sur les structures /site de la ville)

NB : toute réservation effectuée par d'autres voies ne sera pas prise en compte.

COMMENT / QUOI / OU - RESERVATIONS DES ACTIVITES

	Horaires	Inscription / Réservation	Facturation
Etudes surveillées	De 17h à 18h15 puis accueil ludique possible jusqu'à 19h.	Inscription annuelle Dès le mois de juillet pour la rentrée suivante L'inscription doit être effectuée au plus tard 15 jours avant le 1 ^{er} du mois de fréquentation	Facturation forfaitaire mensuelle et tarifs selon le QF Toute inscription est facturée et tout mois commencé est dû Possibilité de désinscription en cours d'année en ligne via le Portail Citoyen familles
Restauration scolaire	Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 12h à 14h	Sans réservation	Facturation par Elixor, selon la consommation
Les accueils périscolaires : (avant et/ou après l'école)	7h à 9h 17h à 19h	Sans réservation	Facturation a posteriori selon les présences
Les accueils du mercredi	2 formules Matinée + Restauration loisirs : sortie des enfants entre 13h15* et 13h25 ou Journée complète (Départs à partir de 17h)	Réservation obligatoire au plus tard 16 jours avant la date souhaitée. Possibilité de réserver pour toute l'année ou par période. Annulation possible au plus tard 16 jours avant la date concernée.	Facturation à posteriori NB : toute journée réservée est facturée sauf sur présentation d'un certificat médical de l'enfant dans les 10 jours suivant le début de l'arrêt maladie
Les accueils en période de vacances scolaires	Tous les jours de vacances scolaires, de 7h à 19h. (Arrivées avant 9h et départs à partir de 17h) Les centres sont regroupés. Les ouvertures prévues sont en ligne sur le site de la Ville et affichées dans les centres.	Réservation obligatoire. Le règlement s'effectue au moment de la réservation, en ligne ou aux guichets de l'hôtel de Ville aux heures d'ouverture habituelles. Réservation/règlement : les dates précises sont annoncées sur le site de la ville et affichées sur les centres, en général à partir de 4 semaines avant et jusqu'à 5 à 6 semaines avant le début des congés. Les places sont limitées. Il est recommandé de réserver dès l'ouverture des inscriptions. S'il n'y a plus de places sur le centre souhaité, il convient d'adresser un mail à enfance@chelles.fr pour qu'un autre centre soit proposé, en fonction des places disponibles.	Les réservations et les règlements s'effectuent en même temps, en ligne via l'Espace Citoyens Familles ou aux guichets de l'Hôtel de Ville. NB : le prélèvement automatique ne fonctionne pas pour les périodes de vacances. Remboursement possible pour cause de maladie de l'enfant sur présentation d'un certificat médical et d'un RIB dans les 10 jours suivant le début de l'arrêt maladie. Le remboursement est effectif au plus tard dans les 2 mois suivant la période.
Séjours d'été Pour les enfants de 6 ans à 12 ans	Séjours mer, montagne en juillet et août Durée de 7 à 10 jours Information en avril	Réservation obligatoire Selon les places disponibles	Le paiement est effectué avant le départ selon le calendrier indiqué dans la fiche d'inscription

RAPPEL DE POINTS IMPORTANTS DU REGLEMENT INTERIEUR

- Les familles doivent s'assurer que les informations utiles (coordonnées téléphoniques, adresse mail, informations santé) sont toujours à jour dans leur dossier.
- Les familles doivent avoir pris connaissance du règlement intérieur des centres de loisirs (disponible sur les centres et en ligne).
- Les enfants se présentant sans réservation sur des activités (repas ou accueils) où la réservation est obligatoire, sont refusés (Attention, il y a une pénalité qui existe..).
- Les familles qui ne sont pas à jour des règlements de leurs factures peuvent se voir refuser l'accès à certaines activités

LES PENALITES

- Passé les délais des inscriptions, les réservations ne sont plus possibles en ligne et ne peuvent s'effectuer auprès du Pôle Inscriptions à l'Hôtel de Ville. Elles sont traitées au regard de la situation et des places disponibles avant la date de réservation souhaitée et sont majorées de 1,5 fois le montant du repas et/ou de l'accueil.
- Dans le cas où le centre est dans l'obligation d'accueillir exceptionnellement un enfant sans réservation, la famille est redevable d'une pénalité de 25 € et d'une majoration de 1.5 fois.
- Les enfants doivent être impérativement récupérés avant l'heure de fermeture du centre. Tout dépassement donne lieu à une pénalité selon les modalités stipulées dans le règlement intérieur des centres (disponible en ligne).

Liens utiles

- Site de la ville : <http://www.chelles.fr/>
- Espace Citoyens Familles : <https://www.espace-citoyens.net/chelles/espace-citoyens/Home/AccueilPublic>
- Les activités périscolaires : <http://www.chelles.fr/chelles-avance/education/activites-periscolaires/>
- les menus et le règlement en ligne de vos factures de cantine : <https://bonapp.elior.com/>

Pour vos démarches

Pole Inscriptions – Accueil principal de l'Hôtel de Ville - 01 64 72

Ouvert de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30, le lundi, mardi, mercredi et vendredi.

Le jeudi de 12h à 17h30 et le samedi de 9h à 12h30.

Pour régler vos factures (sauf factures pour la restauration)

Le règlement des factures s'effectue en ligne ou aux guichets du Pole Inscriptions de l'Hôtel de Ville tous les jours, tous les jours, du lundi au samedi aux heures d'ouverture habituelle.

Les chèques peuvent être déposés dans la boîte aux lettres de l'hôtel de ville, à l'entrée principale, côté Parc du Souvenir.

Evitez de vous déplacer en choisissant le paiement en ligne ou le prélèvement automatique pour tous les services proposés par la Ville de Chelles

Où adresser vos réclamations ? Vous connecter sur www.espace-citoyens.net, rubrique les démarches / autres formalités.